

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - VIREMENT DE CREDITS N° 1 BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C054/2026, en date du 12 mars 2026, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

Vu la décision du Conseil communautaire n° C194/2026, en date du 18 juin 2026, approuvant la décision modificative n° 1 – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif ;

Nous, Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

DECIDONS

- d'effectuer un virement de crédit entre opérations du budget général :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
011	Charges à caractère général	104 461,82 €	- €	- 360,00 €	013	Atténuations de charges	4 687,50 €	- €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés				70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	154 425,75 €	- €	- €
014	Atténuation de produits	226 957,65 €	- €	- €	73	Impôts et taxes	185 997,45 €	- €	- €
65	Autres charges de gestion courante	201 129,64 €	- €	360,00 €	731	Fiscalité locale	169 692,86 €	- €	- €
66	Charges financières	450,00 €	- €	- €	74	Dotations et participations	127 425,00 €	- €	- €
67	Charges spécifiques	390,00 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	189 760,87 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 291,00 €	- €	- €	77	Produits exceptionnels	375,00 €	- €	- €
					78	Reprise sur provision	- €	- €	- €
					042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 250,00 €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement								
TOTAL		571 680,12 €	- €	- €	TOTAL		844 926,93 €	- €	- €

➤ Budget général : investissement

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit	Chapitre	Libellé	Montant maximum à virer	Montant déjà viré	Virement de crédit
20	Immobilisations incorporelles	4 413,88 €	- €	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	28 780,79 €	- €	- €
204	Subventions d'équipements versées	70 058,65 €	- €	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	747,60 €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	114 979,08 €	- €	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	0,00	204	Subventions d'équipements versées	- €	- €	- €
26	Participations et créances rattachées à des entreprises	- €	- €	0,00	21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	219 810,13 €	- €	0,00	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
16	Emprunt	4 537,50 €	- €	0,00	27	Autres immobilisations financières	8 175,18 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 250,00 €	- €	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
					040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 291,00 €	- €	- €
TOTAL		431 049,24	0,00	0,00	TOTAL		75 994,58	0,00	0,00

Mis en ligne et/ou notifié le :

24 JUIN 2026

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire

Le

24 JUIN 2026

Le du Président,

Christian CHATELLIER



♦ Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.